



**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 10 mai 2025, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.**

Sont présents, messieurs les conseillers Charles Méthé et André-Pierre Contandriopoulos et mesdames la conseillère Joanie Harrison. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : Mme Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Est absent : Mme Luce Provencher a justifié son absence.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9h07.

2. Vérification du quorum

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**25.05.10.01**

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2025

Les membres ont reçu le procès-verbal

**25.05.10.02**

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos:

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2025.



### 5. Suivis au procès-verbal

- La vente du vieux camion F450 de la municipalité est officiellement conclue.
- Le nouveau bureau de la directrice est en commande et sera livré prochainement.
- Les guides PR ont été achetés.
- Les membres du comité sur le budget participatif se sont rencontrés. Les documents d'appel de projet ont été préparés et seront diffusés à la population dans les prochains jours pour y participer.
- Les permis ont été émis.
- Les comptes ont été payés.

### 6. Rapport de la mairesse

Bonjour,

Le départ de Denis Cusson marque un point tournant pour le bureau municipal. Il a occupé le poste de directeur général de la Municipalité durant un peu plus de 19 ans. Il est entré au service de la municipalité comme directeur général et secrétaire-trésorier le 21 mars 2006 après avoir servi comme conseiller municipal durant 2 ans. Il a travaillé sous 5 conseils et 3 maires différents. Il a acquis au cours de ces années de nombreuses connaissances dans la gestion municipale. Son expérience nous manquera énormément. Nous tenons à le remercier pour ses nombreuses années de service pour la Municipalité et nous lui souhaitons de profiter sereinement d'une retraite bien méritée.

#### **Début de saison**

C'est un début de saison assez mouvementé avec les différents travaux de construction qui recommencent et qui m'ont gardée passablement occupée.

#### **Concassage de roc**

Les travaux de concassage de roc sont commencés, dans la Côte du Portage. Ils devraient se faire en continu de façon à libérer le chemin, le plus rapidement possible.

#### **Station du phare**

Les travaux vont bon train au phare. Nous avons de mauvaises surprises au niveau de la fondation de la cabane du Criard, qui est pas mal plus endommagée que prévu et qu'il faudra corriger.



### **Clôture du cimetière**

Plusieurs personnes se sont interrogées sur la clôture. Si elle est au sol, c'est pour vérifier les éléments à remplacer et à commander. Les matériaux devraient arriver la semaine prochaine et la clôture sera reconstruite.

### 7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

### 8. Première période de questions

Huit (8) personnes sont présentes.

Les sujets suivants ont été traités :

- C. Informations sur la lutte contre le roseau commun, une espèce envahissante qui menace le paysage de l'île. On souligne l'importance d'impliquer les propriétaires et les bénévoles dans cette lutte à long terme, en collaboration avec la Société du fleuve Bas Saint-Laurent. On mentionne également la nécessité de surveiller la floraison et d'intervenir rapidement en cas de signalement, tout en évoquant les zones les plus touchées et l'intervention prévue des experts pour évaluer les méthodes d'éradication.
- Q. Question sur les recherches de la municipalité sur la livraison d'essence?
- R. La directrice est toujours en attente des prix de Harnois.
- C. L'approvisionnement en essence pour l'île est confronté à des défis logistiques et financiers. Un citoyen soulève la possibilité d'organiser un bateau dédié au transport d'essence avec moins de passagers.
- Q. Question sur le budget participatif :
- R. Lancement prochain d'un budget participatif de 2 500\$ pour des projets citoyens, dont les détails seront communiqués prochainement.
- C. Précision sur une demande de permis.
- C : Une citoyenne soulève des inquiétudes concernant la contamination des moules autour de l'île, malgré l'absence d'industrie locale.



25.05.10.03

## 9. Affaires en cours

### 9.1 Achat des bornes électriques

**CONSIDÉRANT QUE** qu'Hydro-Québec a retenu comme fournisseur de bornes de recharge électriques la Cie Ad-Énergie technologies inc FLO ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue de la Cie Ad-Énergie technologies inc. FLO pour la fourniture d'une borne de recharge double sur piédestal, de modèle Smart TWO-BSR s'élève à onze mille six cent cinquante-deux dollars et soixante-douze cents (11 652,72 \$), taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** ces coûts comprennent 2 ans de garantie et la livraison des équipements sur l'île;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil adopte la soumission déposée pour la fourniture d'une borne de recharge double, de modèle Smart TWO-BSR, au montant de onze mille six cent cinquante-deux dollars et soixante-douze cents (11 652,72 \$), taxes incluses;

**ET QUE** Mme Sophie Sirois, directrice générale soit autorisée pour signer tout document relatif à cette soumission.

## 10. Affaires nouvelles

### 10.1 Demande de dérogation mineure Gilbert Delage

#### 10.1.1 Présentation de la demande

**Adresse :** 2201, chemin du Phare, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

**Cadastres :** 5350870 - 5350869 – 5349770

**But de la demande :** Projet de lotissement qui consiste à créer deux lots distincts sur sa propriété actuelle. La résidence actuelle de M. Delage sera sur un des lots et le deuxième lot de 85 mètres de large est destiné à en faire un don écologique au Regroupement pour la pérennité de l'île Verte.

**Références réglementaires :** Le terrain respecte une largeur de 85 mètres exigée pour un nouveau lotissement, mais la largeur du terrain qui borne au Chemin de l'Île est réduit à cause de la présence de 2 lotissements antérieurs au 1er août 1997 soit : le terrain de l'École Michaud qui date du début du 19e siècle et du Chemin du phare qui a été aménagé à cet endroit vers la fin des années 80. C'est donc le Règlement de zonage 203-3, article 5.1.2.3 qui s'applique :



1. *Les terrains non construits, dont la largeur est réduite au Chemin de l'Île par des lotissements antérieurs au 1er août 1997, peuvent être subdivisés, lotis et construits. La largeur minimale prescrite peut être réduite à 50 mètres évaluée au Chemin de l'Île. Une largeur minimale de 85 mètres est requise au fleuve ainsi que sur au moins 75% de la profondeur du lot. Dans tous les cas, les superficies prescrites à la grille de spécifications s'appliquent.*

**Description de la demande de dérogation mineure :** La bande de terrain qui borne au Chemin de l'île, entre le terrain de l'École Michaud et le Chemin du Phare est de 44.15 mètres. Sans la présence du Chemin du phare, qui a 15 mètres, la largeur au Chemin de l'île serait respectée. La demande consiste à déroger de l'obligation d'avoir une largeur minimale de 50 mètres le long du Chemin de l'Île et de permettre que cette largeur soit réduite à 44.15 mètres, considérant la présence du Chemin du phare à l'intersection du Chemin de l'île.

### 10.1.2 Période de questions

**Avis reçu :** Un avis a été reçu de M. Denis Cusson et le conseil a tenu compte des critères d'environnement soulevés dans son analyse de la dérogation.

#### Public dans la salle :

Q : Implications de cette dérogation, sur l'environnement naturel, notamment dans le contexte d'un possible don écologique du terrain;

R : Le terrain est loti à des fins de préservation, il n'y aura pas d'impact sur l'environnement naturel.

Q : Demande de justification pour l'utilisation d'un terrain constructible pour en faire un don écologique;

R : Les raisons du propriétaire lui appartiennent.

Q : Proposition d'un citoyen d'imposer comme condition à l'autorisation de dérogation que le don écologique soit obligatoire;

R : L'intention de faire un don écologique a été considérée sans toutefois en faire une condition formelle. L'unicité de la situation due à la présence d'un chemin public qui réduit le bornage au chemin a été considérée.

### 10.1.3 Décision du Conseil

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de dérogation mineure, pour un projet de lotissement du 2201, chemin du Phare, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

**25.05.10.04**



**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire demande l'autorisation de déroger à l'article 5.1.2.3 du Règlement de zonage 203-3 qui exige une largeur minimale au chemin de l'Île de 50 mètres lorsque la largeur du lot est réduite au Chemin de l'Île par un lotissement antérieur au 1er août 1997 ;

**CONSIDÉRANT** la présence du terrain de l'École Michaud qui est un lotissement antérieur au 1er août 1997 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence du Chemin du phare à l'intersection du Chemin de l'Île est un cas unique sur l'île et que cette présence cause préjudice au propriétaire en réduisant encore davantage la largeur au Chemin de l'Île du lot projeté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement respecte les objectifs du plan d'urbanisme et même davantage puisque le lot est destiné à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau lotissement n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement, à la protection des paysages ou au bien-être général ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'aura aucun impact sur les propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a émis un avis favorable et recommande d'autoriser la dérogation mineure;

**PAR CONSÉQUENT,**

**Il est proposé par M. Charles Méthé,** appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil autorise une dérogation mineure pour le lotissement d'un nouveau lot, destiné à en faire un don écologique, et situé au 2201 Chemin du Phare, en permettant au propriétaire de déroger de l'article 5.1.2.3 du Règlement de zonage 203-3 et en permettant que la largeur minimale autorisée au Chemin de l'Île soit réduite à 44.15 mètres, pour tenir compte de la présence du Chemin du phare à l'intersection du Chemin de l'île.

### 10.2 Achat de poubelles publiques

**25.05.10.05**

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat et l'installation de poubelles publiques sont nécessaires sur le territoire de l'Île, afin de gérer la gestion des déchets et de la récupération et que le Conseil souhaite améliorer l'aspect visuel des poubelles publiques;

**Il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos,** appuyé par M. Charles Méthé **QUE** le conseil adopte l'achat de deux (2) poubelles doubles :



récupération et déchets, de marque MOBI MO-P-6700-2, au montant de 2895\$ avant taxes par poubelle.

QUE cette dépense soit payée via le FIECLDET « Fonds d'infrastructures des équipements culturels, de loisirs, de développement économique et de transport »;

Et que ces poubelles soient installées aux endroits suivants :

- Bout-d'en-Haut (poubelle double : récupération et déchets),
- Bureau municipal (poubelle double : récupération et déchets),
- Gloriette côte du Quai-d'en-Bas (poubelle double) par la SIR.

### 10.3 Départ de Denis Cusson

Les membres du Conseil tiennent à remercier M. Denis Cusson pour ses 19 ans de service au sein de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et lui souhaitent de profiter d'une bonne et douce retraite bien méritée.

## 11. Urbanisme

### 11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

La réunion du CCU s'est tenue le samedi 3 mai. Trois (3) demandes de permis ont été traitées.

### 11.2 Adoption procès-verbal du CCU du 5 avril 2025

25.05.10.06

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 5 avril 2025.

### 11.3 Demande de permis PIIA

#### 11.3.1 Demande de permis Amélie Marsot : 3001, chemin de l'Île, changement de portes et travaux intérieurs

25.05.10.07

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu le 22 avril 2025 une demande de permis (2025-012) de Mme Amélie Marsot pour le changement de portes et l'exécution de travaux intérieurs dont le bâtiment est situé sur le terrain au matricule 8622-63-0377-0-000-0000, 3001, Chemin de L'Île ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de



la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les critères du PIIA et qu'il a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil autorise la demande de permis de Mme Amélie Marsot, en vertu du PIIA, pour le changement de portes et l'exécution de travaux intérieurs dont le bâtiment est situé sur le terrain au matricule 8622-63-0377-0-000-0000, 3001, Chemin de L'Île ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

11.3.2 Demande de permis Sébastien Hart : 425, construction d'un cabanon en bois

25.05.10.08

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu le 23 avril 2025 une demande de permis (2025-014) de M. Sébastien Hart pour la construction d'un cabanon en bois situé sur le terrain au matricule 8725-10-9211-0-000-0000, 425, Chemin de L'Île ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les critères du PIIA et qu'il a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil autorise la demande de permis de M. Sébastien Hart, en vertu du PIIA, pour la construction d'un cabanon en bois situé sur le terrain au matricule 8725-10-9211-0-000-0000, 425, Chemin de L'Île ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.



25.05.10.09

11.3.3 Demande de permis Joseph-Marie Fraser : 8209, chemin de l'Île, installation d'un garde-corps en verre

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu le 22 avril 2025 une demande de permis (2025-013) de M. Joseph-Marie Fraser pour l'installation d'un garde-corps en verre situé sur le terrain au matricule 8017-77-1889-0-000-0000, 8209, Chemin de L'Île ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les critères du PIIA et qu'il a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyé par M. Charles Méthé :

Que le conseil autorise la demande de permis de M. Joseph-Marie Fraser, en vertu du PIIA, pour l'installation d'un garde-corps en verre situé sur le terrain au matricule 8017-77-1889-0-000-0000, 8209, Chemin de L'Île ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

*Société Inter-Rives :*

- Rien pour le moment, il y aura rencontre la semaine prochaine.

*Société du Parc Kiskotuk :*

- La saison débute tranquillement.



### 12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Comité de santé  
Aucune nouvelle à partager.

#### Corporation des Maisons du Phare

- L'AGA de la CMP qui devait avoir lieu le samedi 17 mai prochain sera reportée de quelques semaines. La salle communautaire était déjà réservée!
- Le programme Ph 'ART en direct 2025 est terminé. La journée des Phares sera encore cette année très riche.
- La CMP a déposé une demande de subvention au fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup pour faciliter l'organisation d'une soirée musicale autour du piano mécanique des Lindsay qui vient d'être restauré. Cette soirée aura lieu le 12 juillet. Jocelyn Lindsay partagera quelques souvenirs liés à ce piano, et, Chloé Sainte-Marie avec quelques amis musiciens, seront de la fête.
- Régis Caron fera les travaux nécessaires pour la modification du rangement à ordures et du recyclage sur le côté nord du pavillon Lafrance. Il installera aussi une porte moustiquaire.
- La CMP achètera 8 tables à pique-nique et 4 chaises Adirondack pour les Maisons.

### 12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

*Bibliothèque :*

#### 12.3.1 Autorisation de dépenses

**25.05.10.10**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque de l'île Verte s'implique activement dans la réalisation d'activités de culture pour les résidents de l'île Verte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a réservé un budget pour contribuer financièrement à l'achat de livres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a réservé un budget pour la tenue d'activités par la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mis en place un fonds constitué de revenus de vente d'affiches, par la bibliothèque;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :



**QUE** le conseil autorise une dépense pour l'achat de livres au montant de 375,84\$ (TTI) et rembourse Mme Louise Alain à la réception d'une facture de sa part accompagnée des factures d'achat des livres;

**QUE** le conseil autorise l'utilisation du Fonds de la bibliothèque pour une dépense de 760\$ pour bonifier certaines activités planifiées par le service de la bibliothèque;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 1139\$ pour les activités estivales planifiées par le service de la bibliothèque.

*Centre de récupération :*

- Rien pour le moment

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Aucun rapport puisqu'elle est absente de la rencontre.

13. Rapport de la directrice générale

La directrice générale dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

**25.05.10.11**

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyée par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 39 437.46 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 8 651.51 \$.

15. Deuxième période de questions

Huit (8) personnes sont présentes.

Les sujets suivants ont été traités :

Q. Date de l'AGA de la CMP?

R. L'AGA de la CMP est reporté dû à un conflit d'horaire.

Q. Comptoir gourmand pour la saison 2025?

R. Le comptoir gourmand sera ouvert et administré par Thania.



25.05.10.12

- Q. Entente entre MNDS et CMP?
- R. Selon l'entente entre la CMP et la MNDS, c'est la municipalité qui prend en charge les infrastructures importantes comme les enveloppes de bâtiment et la CMP assume les coûts pour les petits travaux extérieurs et les travaux intérieurs. De plus, la municipalité contribue annuellement à hauteur de 300\$ pour une activité spéciale en juillet
- C. Il est également mentionné que la grève potentielle de la SQ ne devrait pas affecter le traversier de l'île, car l'équipage n'est pas syndiqué.

16. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 10 h 14.

\_\_\_\_\_  
Louise Newbury, mairesse

*Sophie Sirois*

\_\_\_\_\_  
Sophie Sirois, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.